

LE TAILLAN MEDOC

**Périmètre de protection rapproché du site des sources du Thil et de Gamarde -
Chemin des Ardilleys -**

Subvention d'investissement pour acquisitions foncières

Modalités de versement de la subvention communautaire

Convention

Entre :

La Commune du Taillan Médoc, dont le siège est situé Place Michel Règlade 33320 Le Taillan Médoc, représentée par son maire, M. Ludovic FREYGEFOND, dûment habilité aux fins des présentes par délibération de son Conseil Municipal en date du 16 décembre 2011.

Ci-après dénommée « La Commune »

Et :

La Communauté Urbaine de Bordeaux, dont le siège est situé Esplanade Charles de Gaulle, 33076 Bordeaux Cedex, représentée par son président, M. Vincent FELTESSE, dûment habilité aux fins des présentes en vertu de la délibération n° 2012/0840 du Conseil de Communauté en date du 23 novembre 2012.

Ci-après dénommée « La Communauté »

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Le périmètre immédiat des Sources du Thil et de Gamarde est la propriété de la Communauté urbaine de Bordeaux. La commune du Taillan Médoc a souhaité, depuis 2005, avoir la maîtrise foncière sur le « périmètre rapproché » de ce site et y procède depuis, avec la participation financière de la Cub, à l'acquisition de diverses parcelles.

Ainsi, La Communauté urbaine de Bordeaux contribue à la mise en valeur des espaces naturels d'intérêt majeur pour l'agglomération.

Le chemin des Ardilleys, situé aux abords de la route départementale 1215, est classé zone naturelle protégée d'intérêt particulier au Plan Local d'Urbanisme. Il appartient au périmètre de protection rapproché des sources du Thil et de Gamarde. Il fait partie du futur Parc intercommunal des Jalles.

Les acquisitions foncières sur le site des Ardilleys permettent à la commune du Taillan Médoc :

- de rendre à ce secteur son caractère naturel et un environnement conforme à l'existence d'un périmètre de sécurité sanitaire autour des sources du Thil et de Gamarde,
- d'assurer la préservation et l'ouverture au public des espaces naturels du territoire communal.

La commune du Taillan Médoc souhaite acquérir les parcelles de Madame Réglade dans le secteur des Ardilleys. Il s'agit d'une acquisition amiable de terrains nus dont les références cadastrales sont : BA n° 1 – 74 – 79 et 80. La superficie totale des quatre parcelles est de 223 768 m², soit environ 22 ha.

Cette demande de subvention s'inscrit dans le cadre de la fiche action n° 12 « Parc des Jalles » du contrat de co-développement 2012-2014 conclu entre La Communauté urbaine de Bordeaux et la ville du Taillan Médoc.

Ceci étant exposé, les parties signataires conviennent des engagements suivants :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités de versement d'une subvention de La Communauté au financement de l'acquisition foncière de parcelles situées dans la zone de protection des sources du Thil et de Gamarde conduite par la commune du Taillan Médoc afin de rendre à ce secteur son caractère naturel.

ARTICLE 2 – MONTANT DES TRAVAUX

2.1 - Le plan prévisionnel de financement se présente comme suit

BUDGET PREVISIONNEL 2012 € (Hors taxes et droits d'enregistrement)			
DEPENSES	€	RECETTES	€
Mme REGLADE (parcelles cadastrées BA 1, 74, 79 et 80)	155 850,00	Conseil général de la Gironde (40 %)	62 340,00
		Communauté urbaine de Bordeaux (30 %)	46 755,00
		Commune du Taillan Médoc (30 %)	46 755,00
	155 850,00		155 850,00

2.2 Participation communautaire

Cette demande de subvention s'inscrit dans le cadre de la fiche action n° 12 du contrat de co-développement 2012-2014 de la commune.

Ainsi, la participation communautaire s'effectuera sous forme d'une subvention d'investissement d'un montant de 46 755,00 € et aux conditions fixées par la présente convention.

La participation communautaire ne pourra pas être réévaluée à la hausse. Par contre, elle sera ajustée au prorata si la dépense définitive est inférieure au montant prévisionnel des travaux.

ARTICLE 3 – MODALITES DE PAIEMENT

La Communauté se libérera de sa subvention en un versement unique d'un montant de 46 755,00 € sur production des pièces indiquées ci-dessous :

- un acte notarié de la vente précisant la provenance et la destination des fonds,
- un certificat administratif attestant de l'acquisition des parcelles,

- les copies des décisions des aides obtenues auprès des autres partenaires publics (délibérations...).

Ces documents, transmis en copie, devront être datés et signés par l'acquéreur des parcelles.

Si le montant final des dépenses s'avérait inférieur à l'estimation initiale, la subvention communautaire sera recalculée au prorata des dépenses réellement engagées et justifiées.

ARTICLE 4 - CONDITIONS DE RESILIATION

Les pièces justificatives exigées à l'article 3 pour le versement de la subvention communautaire devront être produites dans un délai maximum de six mois à compter de la réception de l'acte notarié.

A défaut, la commune sera réputée renoncer à percevoir la subvention communautaire.

ARTICLE 5 - CLAUSE DE PUBLICITE

Le soutien apporté par La Communauté devra être mentionné sur les documents destinés au public ainsi que lors de toute manifestation publique qui pourrait être organisée à l'occasion de la valorisation du Parc Intercommunal des Jalles.

ARTICLE 6 - LITIGES

Les litiges pouvant naître de l'exécution de la présente convention seront portés auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Bordeaux, le, en cinq exemplaires,

**pour La Commune,
le maire**

**pour La Communauté,
le président**

Ludovic FREYGEFOND

Vincent FELTESSE

ANNEXE 1 – Comparatif budget prévisionnel/budget définitif

	Budget prévisionnel	Budget définitif	Ecart (en € et %)	Commentaires
DEPENSES				
TOTAL DES DEPENSES				
RECETTES				
TOTAL DES RECETTES				
SOLDE				